



26 MAR. 2015

DATE

877

**DELIBERATION N° 61/2015 du 16 mars 2015**  
**Abrogeant la délibération n° 75/2014 du 20 juin 2014**  
**approuvant le principe et autorisant le lancement de toute commande utile et nécessaire**  
**pour des besoins des services municipaux auprès des deux (2) seuls**  
**plus grands magasins d'alimentation générale de l'île :**  
- EURL MAGASIN MATAIREA  
- SARL SUPER U FARE NUI

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire Monsieur Bruno TAAROAMEA, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,  
sous la présidence de Monsieur Bruno TAAROAMEA, Premier Adjoint au Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Ouï** l'exposé du maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** La délibération n° 75/2014 du 20 juin 2014 est abrogée.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**


Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-sept (27) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremanoa, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Premier Adjoint au Maire,



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
Présents : 27 Votants : 27 dont 0 pouvoir Abstentions : 0 Exprimés : 27 Votes pour : 27 Votes contre : 0	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 26 MARS 2015 et publication ou notification du 26 MARS 2015
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	Le Maire,  <u>Marcelin LISAN</u>

